

DÉCISION DE LA COMMISSION**du 27 avril 2001****modifiant la liste des zones concernées par l'objectif n° 2 des Fonds structurels en Italie pour la période 2000 à 2006***[notifiée sous le numéro C(2001) 1073]***(Le texte en langue italienne est le seul faisant foi.)**

(2001/363/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels ⁽¹⁾, et notamment son article 4, paragraphe 4, premier alinéa,

après consultation du comité pour le développement et la reconversion des régions, du comité des structures agricoles et du développement rural et du comité du secteur de la pêche et de l'aquaculture,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision 2000/530/CE de la Commission ⁽²⁾ établit la liste des zones éligibles à l'objectif n° 2 pour la période de programmation 2000 à 2006.
- (2) Les autorités italiennes ont indiqué à la Commission avoir commis des erreurs matérielles dans la définition des zones éligibles en ce qui concerne certaines communes.
- (3) En réponse à la Commission, lesdites autorités ont confirmé que les corrections requises n'avaient pas pour effet de remplacer des zones éligibles par d'autres zones

ni de modifier la population éligible dans les communes en question,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La liste des zones concernées par l'objectif n° 2 en Italie pour la période 2000 à 2006 établie par la décision 2000/530/CE est modifiée conformément à la présente annexe.

Pour les communes ne figurant pas dans ladite annexe, la liste des zones éligibles à l'objectif n° 2 reste inchangée.

Article 2

La République italienne est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 27 avril 2001.

Par la Commission

Michel BARNIER

Membre de la Commission⁽¹⁾ JO L 161 du 26.6.1999, p. 1.⁽²⁾ JO L 223 du 4.9.2000, p. 1.

ANNEXE

CORRECTIONS À APPORTER À LA LISTE DES ZONES ÉLIGIBLES À L'OBJECTIF N° 2 DES FONDS STRUCTURELS EN ITALIE

Période 2000 à 2006

Région de niveau NUTS III	Pour les communes reprises ci-dessous, la liste des zones éligibles doit être lue comme suit:
Zones satisfaisant aux dispositions de l'article 4, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 1260/1999	
Torino	Torino (uniquement les quatre quartiers suivants: Mirafiori Sud; Rebaudengo-Falchera-Villaretto; Madonna di Campagna-Lanzo et Regio Parco-Barca-Bertolla)
Zones satisfaisant aux dispositions de l'article 4, paragraphe 6, du règlement (CE) n° 1260/1999	
Imperia	Bordighera (seules les sections 6 à 9, 13, 15, 20, 23, 27, 31, 45, 47 et 48)
	Imperia (secteur du port et sections 13, 117 à 152, 163, 164, 167 à 269, 271, 279, 280, 284, 285, 287, 288, 309, 310, 312 à 323, 325 et 326)
	San Remo (seules les sections 13, 14, 26, 29 à 32, 36, 67, 95 à 103, 129 à 132, 170, 177, 183, 195, 196, 202 à 204, 230 à 235, 239 et 251)
	Ventimiglia (seules les sections 3, 20, 21, 23 à 25, 28 à 31, 34 à 40, 42, 44 à 47, 49 à 54 et 56 à 73)
Rovigo	Rovigo (seules les zones suivantes: quartiers de la zone industrielle sud de Borsea, San Sisto, Sant'Apollinare, Spianata, Tassina, Santa Libera; quartiers de la zone industrielle nord de Granzette, Colombara, Casotto et Le Nogarazze)
Ferrara	Copparo (tout le territoire communal, sauf les sections 1, 2 et 4 à 14)
	Masi Torello (seules les sections 9, 10 et 16 à 21)
	Portomaggiore (seules les sections 20, 36 à 39, 42 à 49 et 52 à 54)
	Voghiera (seules les sections 1 à 6, 13 à 18, 20 à 22 et 25 à 27)
Ravenna	Alfonsine (seules les sections 19, 22, 26, 28 à 32 et 38)
	Faenza (seules les sections 297, 298, 327 à 368, 370 à 378, 475, 480 à 483, 491, 492, 495 à 497, 502, 503, 505, 508, 526, 564 et 565)
	Massa Lombarda (seules les sections 24 à 26 et 34)
	Ravenna [uniquement les écarts de Camerlona (seules les sections 1420, 1421 et 1427), Casalborsetti-Primaro, Fornace Zarattini, Lido di Magnavacca, Lio Adriano (seules les sections 1614, 2441 et 2309), Lido di Dante (seule la section 1685), Lido di Classe (seules les sections 1982 et 2012), Lido di Savio (seules les sections 2015 à 2017), Mandriole, Marina di Ravenna, Marina Romea, Mezzano (seules les sections 1085 à 1094), Piallassa Baiona, Piallassa Piombone, Piangipane (seules les sections 1461 à 1464 et 1467), Pineta di Classe 1, Pineta di Classe 2, Pineta S. Vitale, Porto Corsini, Punta Marina Terme (sauf les sections 1379 et 1381), Ravenna Frazione Prima (seules les sections 759 à 762), Ravenna Frazione Terza (seules les sections 599, 612 à 637, 668 à 684, 689 à 692, 695, 705, 769 à 775, 779, 780, 786 à 797, 799 à 804, 2429, 2430 et 2432), S. Michele (seule la section 1519), S. Romualdo e Torri (seules les sections 1153, 1155, 1156, 1159 à 1165, 1171), Sant'Alberto (seules les sections 883, 886 à 892, 894 à 904, 908 à 910, 917, 921, 922, 933, 934, 936 à 942 et 944 à 950), S. Antonio (seule la section 1248), Savio (seules les sections 1965 et 1978)]

Région de niveau NUTS III	Pour les communes reprises ci-dessous, la liste des zones éligibles doit être lue comme suit:
Viterbo	Viterbo (l'aire est délimitée à l'est par les limites communales de Vitorchiano, Bomarzo et Graffignano; au nord par les limites de Civitella d'Agliano, Celleno, Bagnoregio et Montefiascone; au sud, elle suit la route Civitavecchia-Terni depuis la limite jusqu'au croisement avec la route Primomo, qu'elle longe jusqu'à la route Sterparelli; à l'ouest, elle est délimitée par la route Primomo et toute la route Sterparelli et rejoint la route provinciale Tuscanese au km 6, qu'elle longe jusqu'à l'intersection avec la route Castiglione, au lieu-dit Troscione; de là, elle atteint la route provinciale Martana au km 1,5, qu'elle longe jusqu'à S-S Cassia Nord, au km 92,5 et, de là, jusqu'à l'intersection avec le Fosso Cunicchio)
Latina	Latina (a) zone Latina Scalo: délimitée par les limites communales de Sezze, Sermoneta, Cisterna di latina et Via Appia; b) zone d'activité communale de Borgo Piave: limitrophe de Cisterna di Latina et délimitée par Canale delle Acque Alte, Via Nettuno, Via Torre la Felce, Via Podgora et Via Persicara; c) zone PRT Consorzio ASI Roma-Latina — agglomération de Pontinia et zones industrielles communales de Borgo San Michele comprises dans l'aire délimitée par la limite avec la commune de Sezze et avec la commune de Pontinia, le Rio Martino, la limite de l'agglomération ASI, Migliara 45, la route nationale 148, la Via Bassianese, la limite de la zone d'activité communale de Borgo San Michele de la commune de Latina, le Canale delle Acque Medie e Migliara 43]

Zones satisfaisant aux dispositions de l'article 4, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 1260/1999

Genova	Genova (secteur du port et sections 24 à 97, 101 à 106, 108 à 112, 153 à 159, 166 à 215, 217, 229, 230, 239, 266, 281, 328, 333 à 364, 367, 374 à 377, 390 à 393, 405 à 453, 461, 520 à 524, 542 à 637, 660 à 665, 704 à 730, 750 à 873, 875 à 888, 891 à 900, 902, 903, 960 à 1027, 1036 à 1038, 1046 à 1052, 1082 à 1094, 1098 à 1101, 1105 à 1108, 1112 à 1129, 1191 à 1193, 1319, 1361 à 1382, 1390 à 1398, 1418 à 1423, 1471, 1712, 1753, 1754, 2103 à 2113, 2173 à 2176, 2187 à 2209, 2227 à 2229, 2234 à 2236, 2246 à 2249, 2258, 2259, 2266 à 2268, 2286 à 2290, 2342, 2346 à 2353, 2375, 2376, 2382, 2383, 2718 et 3102 à 3112)
La Spezia	La Spezia (secteur du port comprenant l'arsenal et les sections 26, 27, 471 à 474, 476, 478, 479, 481 à 492, 494, 497 à 502, 518 à 531, 536 à 540, 547 à 552, 554, 556 à 570, 573 à 575, 577 à 579, 628, 629, 687, 688, 821 et 824 à 954)
Firenze	Calenzano [seules les sections 4 (en partie: sauf la zone d'habitation de via Giusti, uniquement les numéros de bâtiment impairs de 111 à 243), 12, 27 à 29, 34, 36 à 41, 48]
	Scandicci [seules les sections 160 (en partie: sauf via Donizetti pour les numéros de bâtiment pairs de 46 à 54 et Via dell'Acciaiole pour les numéros de bâtiment impairs de 53 à 59), 162 (en partie: pour Via dell'Acciaiole, numéro 63; pour Via Ponte di Formicola, les numéros 78 et 80; pour Via Scarlatti, seuls les numéros impairs de 7 à la fin), 163, 203 à 215, 217 à 232, 235 (en partie: pour Via Boncinelli, seuls les numéros de bâtiment impairs de 1 à la fin; pour Via del Botteghino, seuls les numéros de bâtiment pairs de 140 à 224; pour Via delle Corti, seuls les numéros de bâtiment de 2 à 44), 237, 239 (en partie: pour Via Mozza, seuls les numéros de bâtiment impairs; pour Via del Botteghino, les numéros de bâtiment pairs de 342 à la fin; pour Via della Nave di Badia, seuls les numéros de bâtiment pairs), 240 à 242, 244 à 252, 253 (en partie: sauf Via degli Stagnacci, tronçon compris entre Fosso Rigone et Via S. Colombano), 255 à 271, 273 à 293, 295 (en partie: seule la zone de Villa Castelpulci et Via di Castelpulci, tronçon compris entre Via della Lavanderia et le numéro de bâtiment 43), 296 (en partie: seulement Via Castelpulci, numéros de bâtiment 41 et 41/A, et la zone comprise entre Torrente Vingone et Via della Lavanderia, numéros de bâtiment pairs de 8 à la fin)]
	Sesto Fiorentino (seules les sections 162, 170, 206, 217, 230, 246, 268, 270 à 272, 275, 276, 278, 280 à 282, 296, 299, 301, 302, 304 à 309, 311 à 317 et 344)
	Lastra a Signa [seules les sections 4, 7 (en partie: seules Via di Stagno, numéros de bâtiment impairs de 19 à la fin, et la zone comprise entre Via di Stagno et le Torrente Vingone), 8 (en partie: sauf la zone au sud de Fosso Stagnolo jusqu'à la route nationale 67), 29 (en partie: uniquement la zone au sud de la ss 67 délimitée par la route en cause, la SGC FI-PI-LI, Via dell'Osteria del Leone ex via Gramsci et le ravin de Bacino)]
	Signa (seules les sections 19, 21, 22, 27 à 33, 41, 42, 47, 48)

Région de niveau NUTS III	Pour les communes reprises ci-dessous, la liste des zones éligibles doit être lue comme suit:
Zones satisfaisant aux dispositions de l'article 4, paragraphe 8, du règlement (CE) n° 1260/1999	
Ascoli Piceno	Monsampolo del Tronto (<i>seule la zone industrielle et artisanale</i>)
Zones satisfaisant aux dispositions de l'article 4, paragraphe 9, point a), du règlement (CE) n° 1260/1999	
Padova	Este (<i>seules les zones suivantes: Quartieri di Area collinare, Centro orientale, Centro restara, Centro storico, Deserto Frazione, Meggiaro Peep, Motta frazione, Prà frazione, Schiavonia frazione, Sostegno, Statale, Torre et zone industrielle</i>)
Forli-Cesena	Meldola (<i>seules les sections 27 à 29, 31, 33, 34, 36 et 39 à 42</i>)
Terni	Orvieto (<i>tout le territoire communal, sauf les sections 1 à 81</i>)
Zones satisfaisant aux dispositions de l'article 4, paragraphe 9, point b), du règlement (CE) n° 1260/1999	
Savona	Cairo Montenotte (<i>seules les sections 14, 15, 18 à 30, 32 à 39, et 44 à 55</i>)
Piacenza	Gropparello (<i>seules les sections 2 à 7, 14, 15, 17, 18, 27 à 35 et 39 à 46</i>)
	Travo [<i>seules les sections 1, 5 (en partie: seule la zone délimitée par la rive gauche de la rivière Fiume Trebbia et la rive gauche du Rio Cognù) et 6</i>]
Parma	Varano De' Melegari [<i>seules les sections 2, 8 et 17 («Case Sparse») sauf deux parties: la première délimitée au sud par la route provinciale 69 de Val Cenedola, par la route provinciale de Vecchia Vianino n° 28 et par la route provinciale 28 et à l'est par la route communale de Broccolo-Camilloni-Rabbiosi; la seconde délimitée au sud par la route provinciale 28 et à l'ouest par la route communale de Viazzano-Pagano</i>]
Reggio nell'Emilia	Baiso (<i>seules les sections 1, 10, 12 à 14, 16, 20 à 35, 42 à 52, 54, 58 à 60, 63 à 68, 70, 74 à 77, 79, 80, 82, 84 et 85</i>)
	Castelnovo Ne' Monti (<i>seules les sections 9 à 16, 30 à 33 et 55 à 59</i>)
	Viano (<i>seules les sections 17 à 20</i>)
Pesaro e Urbino	Piandimeleto (<i>sauf le centre historique, le lieu-dit Calciaffo délimité comme suit: limite communale, Fiume Foglia, Circonvallazione, Via della Costituzione, Piazza Conti Oliva, Corso Giovanni XXIII, Via Garibaldi, Il Fossato, limite communale, la zone de San Sisto délimitée comme suit: limite communale, Tratto Via Risorgimento, Fosso Rio Maggio, Fosso del Piano, Strada del Roteo, Via Gioacchino Rossini, Via Giovanni XXIII, Via De Gasperi, Via Matteotti, Via Conti Oliva, Via Circonvallazione, Via Cavour, Via Risorgimento, Strada San Giovanni, Villa Piana, limite communale</i>)
	Sant'Angelo in Vado [<i>sauf le centre historique, le quartier «S. Maria», le quartier «Piano» délimité comme suit: Via Cavaliere di Vittorio Veneto, Via Apechiese, Via Piobbichese (partie ouest), Torrente Morsina (partie nord), Via Madonna di Spaderno, via Togliatti, Area PEEPI, Via Piobbichese (partie est), Via Aldo Moro, Via Cappuccini, Via Gramsci, Loc. Pudrina, Torrente Morsina (partie sud), Via Don W. Benedetti, Via Circonvallazione, Via Ghibelline (partie sud), le quartier «San Rocco» délimité comme suit: Via Ghibelline (partie sud), Via Circonvallazione, Via Dante Alighieri, Via S. Veronica Giuliani, Via Beata Margherita, Via Macina, limite avec Vivaio Regionale, Via Raffaello, Via Madonna Grande, Via Bramante, Lottizzazione Case Nuove, via Monte della Giustizia</i>]

Région de niveau NUTS III	Pour les communes reprises ci-dessous, la liste des zones éligibles doit être lue comme suit:
Roma	Pomezia [la zone est délimitée au nord par la commune de Rome depuis la limite de l'aéroport militaire de Pratica di Mare (Via Arno) jusqu'à la limite nord-est du territoire communal de Pomezia avec la commune de Rome; au sud, le long de la limite du territoire communal de Ardea jusqu'à l'intersection avec la ss n° 148 Pontina; à partir de là, le périmètre de la zone entre dans le territoire communal de Pomezia le long du périmètre, approuvé par la loi régionale n° 28/80, de la Castagnetta. Il se poursuit le long du fosso Rio Torto jusqu'à la route communale de Via delle Orchidee, rejoignant l'agglomération autorisée de Campo Jemini; de là, il suit la limite nord de l'agglomération et continue jusqu'à l'intersection avec la route communale desservant la zone d'habitation de Torvajonica Alta; puis il longe la limite nord du plan détaillé du même nom, jusqu'au Fosso della Crocetta. La limite continue vers la mer le long de ce dernier, traverse la route provinciale Campo Selva, rejoint la limite nord du plan détaillé de Martin Pescatore le long du Fosso della Crocetta, descend vers la mer le long de la limite de Martin Pescatore et de celle de l'agglomération autorisée de Martin Pescatore Basso. Elle suit alors la limite jusqu'à l'intersection avec le périmètre du PRG dans la zone de Torvajonica le long de la route de grande communication prévue par le PRG, dite voie de liaison urbaine. La limite de la zone continue le long de la route susmentionnée derrière l'agglomération de Torvajonica et Campo Ascolano pour se refermer sur Via Arno, qui limite la commune de Rome]

Zones satisfaisant aux dispositions de l'article 4, paragraphe 9, point c), du règlement (CE) n° 1260/1999

Valle d'Aosta	Aosta (les sections 78 à 83, 86, 87, 120 à 124, 133, 134, 137, 199, 204, 205, 208 et 250)
	Saint-Vincent (seules les sections 1, 2, 9 à 11, 25 à 27 et 31)
Savona	Albenga (seules les sections 26 à 28, 40, 41, 43 à 45, 49 à 61, 64, 65, 68, 69, 72, 73, 76 à 78 et 80 à 83)
	Finale Ligure (seules les sections 2, 3, 13, 20, 26 à 29, 31, 32, 34 à 37, 39, 42, 43, 51 à 54, 57 à 60, 62, 65 à 67, 99 et 100)
	Savona (secteur du port et sections 2, 9, 10, 93, 103, 114, 115, 118, 119, 121 à 132, 137 à 139, 141, 147, 149, 150, 152, 153, 159, 171 et 175 à 177)
	Varazze (seules les sections 2, 3, 9, 13, 19, 22, 27 à 29, 34, 44, 46, 47, 57 et 59)
Genova	Chiavari (seules les sections 8 à 10, 15, 23, 28, 40, 41, 44, 45, 47, 49, 51 à 53, 80, 87, 88 et 99)
	Lavagna (seules les sections 1, 3, 6, 12 à 16, 19 à 21, 29, 31, 32 et 42)
	Sestri Levante (seules les sections 2 à 4, 10 à 13, 26, 27, 30 à 33, 36, 38 à 40, 48 à 52, 58, 59 et 61 à 63)
Varese	Castellanza (sauf les sections 2, 7, 8, 10, 13, 17, 20, 22, 26)
Gorizia	Gorizia [seules les circonscriptions Piedimonte del Calvario, S. Andrea, S. Rocco-S. Anna et Madonna del Fante (pour le tronçon constitué par le viaduc appelé Via Livio Ceccotti, qui continue le long de la rive droite de la rivière Isonzo)]
	Grado (tout le territoire communal et la partie correspondante du domaine maritime, sauf l'écart de Fossalon)
	Monfalcone (tout le territoire communal et la partie correspondante du domaine maritime; est exclue la commune cadastrale de S. Polo)

Région de niveau NUTS III	Pour les communes reprises ci-dessous, la liste des zones éligibles doit être lue comme suit:
Trieste	Duino-Aurisina (il s'agit des écarts de S. Giovanni di Duino, Villaggio del Pescatore, Medeazza et Sistiana et de la partie correspondante du domaine maritime)
Lucca	Bagni di Lucca [seules les sections 6, 16, 31 et 39 (en partie: zone délimitée par la route communale (s.c.) reliant Ponte a Serraglio — intersection avec la route provinciale — à Granaiola, la s.c. de Granaiola à Pieve di Monti di Villa, la s.c. de Pieve di Monti di Villa à Monti di Villa-Lugnano, la s.c. de Monti di Villa-Lugnano à Montefegatesi, la s.c. de Monti di Villa-Lugnano à Riolo, la route provinciale de Monti di Villa à Monti di Villa-Lugnano, la s.c. de Bagni di Lucca-Villa (intersection ss. 12) à Benabbio, la s.c. de Bagni di Lucca (à la hauteur de l'église S. Pietro in Corsena) à San Gemignano, la s.c. de l'intersection route Bagni di Lucca-S. Gemignano à Guzzano, la s.c. de l'intersection route Bagni di Lucca-S. Gemignano à Longoio, la s.c. de S. Gemignano à Pieve di Controni, la s.c. de S. Gemignano à San Cassiano; la s.c. de l'intersection route S. Gemignano-S. Cassiano à Vetteglia, la s.c. de S. Cassiano à Scesta, la s.c. de l'intersection avec la route ss. 12 à Brandeglio, la ss. 12 du Pian di Ospedaletto à Fabbriche di Casabasciana; la s.c. de l'intersection avec la ss. à Cevoli, la s.c. de l'intersection avec ss. 12 à Casabasciana, la s.c. de l'intersection ss. 12 Casabasciana à Sala, la s.c. de Casabasciana à Crasciana, la ss. 12 de Fabbriche di Casabasciana à Scesta, la ss. de Scesta à Giardinetto-Ponte Maggio, la s.c. de l'intersection ss. 12 à Casoli, la s.c. de l'intersection ss. 12 à Limano, la s.c. de Giardinetto-Ponte Maggio à Tana a Termini, la s.c. de l'intersection ss. 12 à Vico Pancellorum, la s.c. de l'intersection ss. 12 à Lugliano). Les points de début et de fin d'écart sont indiqués par des panneaux de signalisation ad hoc]
Pistoia	Pescia [seule une bande de 100 mètres de largeur à droite et à gauche du Torrente Pescia, à partir du pont de la Torbola jusqu'au pont de Sorano et de là au Torrente Pescia di Vellano (ou di Calamecca) jusqu'à la limite avec les communes de Marliana et Pitellio]
Livorno	Livorno (seules les sections 1 à 49, 53, 69 à 102, 106, 128, 132, 144, 146, 148 à 157, 165, 169, 170, 172, 177, 181, 184 à 190, 192, 196 à 202, 204, 207, 215 à 217, 222 à 224, 226 à 230, 232 à 235, 237, 238, 242 à 251, 253 à 274, 277 à 293, 299 à 306, 311, 312, 316, 318, 319, 323, 327, 328, 333 à 335, 342 à 356, 358 à 362, 364, 367, 370 à 373, 375, 376, 380, 388 à 391, 393, 397, 398, 400 à 403, 405, 406, 409, 412, 414, 415)
Pisa	Montecatini Val di Cecina [seules les sections 1 (partie exclue: Castello, sauf de Via XX Settembre à Piazza Garibaldi; Borgo, sauf Piazza della Repubblica; Via S. Michele; Via Risorgimento; Via Roma, sauf la caserne de Carabinieri et la zone des écoles; zone S. Antonio), 2 à 4, 5 (partie exclue: zone de Via Volterrana à la zone dite «il Poggio» et Via Matteotti; zone de Via Volterrana à Via Solvay côté montagne) et 6 à 14]
	Pomarance [seules les sections 1 à 3, 4 (partie exclue: Via Doccina, Via Serafini, Via Parenti, Podere Collazzi, Villa Coutret, Via Modigliani, Via Funaioli, Via Poderino, Via D. Mazzolari, Viale S. Piero, Via del Filosofo, Via Pieve di S. Piero, Podere S. Piero); 6, 8, 12 à 15, 16 et 17 à 41]
Perugia	Assisi (tout le territoire communal, sauf les sections 14 à 17, 21 à 24, 26 à 30, 32, 33, 40 à 45; 47 à 50; 52 à 54, 57, 80, 81 et 83)
	Citerna (seules les sections 1 à 6)
	Citta' di Castello (seules les sections 46, 52 à 54, 66, 67, 85 à 101, 104, 115 à 161, 182, plus les parties des sections 45, 47, 51, 113, 183 et 184 correspondant à la bande de hautes collines située à l'est du Tibre à une altitude supérieure à 400 m)

Région de niveau NUTS III	Pour les communes reprises ci-dessous, la liste des zones éligibles doit être lue comme suit:
Perugia (suite)	Foligno (tout le territoire communal, sauf les sections 61, 62, 66 à 93; 99 à 134, 136 (en partie: la zone de forme quadrangulaire de 150 hectares environ située au sud-est de la zone d'habitation de Sterpete), 137 à 141, 143, 144, 146 à 170, 181 à 186, 187 (la bande au nord-est du torrent Teverone large de 1 500 mètres), 188 à 190, 197 à 205, 207 à 233, 247, 249 à 261, 283, 284, 382, 383, 401, 414, 417 à 419, 425 à 429, 435 à 437, 439 et 440)
	Marsciano [seules les sections 22 (la partie à l'est du chef-lieu comprise entre les routes communales reliant le chef-lieu aux localités de Cerqueto et Morcella), 32, 33, 35 (la partie au sud de la rivière Nestore et de la route communale reliant les localités de Compignano et Monte Lagello), 36 à 41, 70 et 71]
	Todi (tout le territoire communal, sauf les sections 1 à 111)
	Umbertide [seules les sections 22, 23 (la partie au sud-ouest de la rivière Tevere et la partie à l'est comprise entre la SS. 3 bis et la limite de la commune de Montone), 26 (la partie au sud-ouest de la voie ferrée Centrale Umbra et la partie au nord-est limitrophe de la commune de Gubbio, à une altitude supérieure à 400 mètres), 27 à 30, 32 à 34, 35 (la partie au sud-ouest délimitée par la ligne reliant les lieux-dits «Verna» et «Pieve d'Agnano»), 37 (la partie à l'est comprise entre la SS. 3 bis et la limite de la commune de Montone) et 43 à 45]
Terni	Terni (tout le territoire communal, sauf les sections 11, 12, 19, 23 à 42, 51 à 57, 86, 87, 102, 103, 108, 109, 117 à 119, 121 à 123, 130, 151, 152, 156, 158, 159, 161 à 167, 169 à 200, 202 à 245, 249 à 258, 264 à 285, 287 à 324, 328 à 372, 374, 613, 617, 619 à 656, 658 à 664, 667 à 672, 677 et 678)
Ancona	Castelplanio (sauf l'agglomération centrale, plus précisément le chef-lieu et les écarts de Macine, Borgo Loreto et Pozzetto)
	Maiolati Spontini [sauf Scisciano, le centre-ville et l'écart de Moie, délimité comme suit: à l'ouest par la zone de Pozzetto (à la limite de Castelplanio), le long de Via L. Da Vinci jusqu'à la voie ferrée Orte-Falconara, sauf la zone artisanale de Via R Sanzio; au sud par la voie ferrée Orte-Falconara (à partir de Via Sanzio jusqu'à la hauteur de l'épurateur de Moie), en remontant via Fabriano, Via Pesaro (jusqu'à la S.P. 76 de Val D'Esino), Via Fornace jusqu'à l'intersection de Via Trieste, Via Trieste (de Via Fornace à Via Ancona), Strada PRG dans le prolongement de Via Trieste, jusqu'au restaurant «La Torre»; zone à droite de Via Clementina Nord jusqu'à la limite de Castelbellino, du rond-point de Moie jusqu'au Ponte Lungo; au nord-est par Via Monte Adamo à la limite de Castelplanio, Via Ceccacci, et le long de la PRG au pied de la zone de collines jusqu'à Montecarottesse à hauteur du restaurant «La Torre»]
Macerata	Colmurano (sauf les quartiers suivants: Milano, Coste, Cete, Castelrotto, Cotaiani, Monti, Monteloreto et Peschiera)
	Tolentino (sauf le centre-ville délimité comme suit: à l'ouest par Viale delle Cartiere, à l'est par Via M.L.King et Fosso Rio Pace, au nord par Viale Matteotti et de Viale L. Murat, au sud par Via Nazionale)
Ascoli Piceno	Ascoli Piceno [tout le territoire communal sauf les zones suivantes: — zone de Porta Maggiore — SS Filippo e Giacomo, délimitée comme suit: à l'ouest, par la rivière Castellano, Via Adriatico du n° 1 au n° 72; au nord, par Via Genova, Via Luigi Luciani et Via Luigi Marini; à l'est, par Viale della Repubblica du n° 21 au n° 114, Via Kennedy du n° 29 au n° 38, Via Piceno Aprutina; au sud, par via Loreto du n° 24 au n° 85, zone Piagge; — Monticelli, délimitée comme suit: au nord, par Via delle Begonie du n° 57 au n° 152, Via delle Genziane du n° 2 au n° 210, Fraz. Monticelli Alto (zone agricole); à l'est, par Via Salaria Inferiore du n° 20 au n° 304; au sud, par Asse attrezzato, zone de protection de la rivière Tronto, Via degli Abeti, Viale dei Platani, Via delle Petunie, Via dei Girasoli n° 1e, Via dei Faggi; à l'ouest, par Croce di Tolignano du côté de Monticelli Alto du n° 10 au n° 332, via Tevere]

Région de niveau NUTS III	Pour les communes reprises ci-dessous, la liste des zones éligibles doit être lue comme suit:
Ascoli Piceno (suite)	<p>Castignano (tout le territoire communal sauf les zones suivantes: centre de Castignano et Ripaberarda et les écarts de S. Martino, Moglie piccola, Palombare Crocefisso, S. Giuliano et limite avec la commune de Rotella; zone du quartier de S. Venanzo, plus précisément la bande attenante à la S.P. San Venanzo à partir du bâtiment de la propriété Spinelli Luigino, direction Castignano — Ponte Tesino — jusqu'à l'agglomération rurale de la propriété Galosi Franco; quartier de S. Angelo, plus précisément la bande en amont de la S.P. Ripaberardese à partir du bâtiment de la propriété Gagliardi Giovanni, direction Ripaberarda-Ascoli Piceno, jusqu'au bâtiment de la propriété des frères Silvestri; quartier de Marianera, plus précisément la bande en amont de la S.P. Ripaberardese, y compris les bâtiments de la propriété Spina Lorenzo e Domenico, direction Ripaberarda-Ascoli Piceno, jusqu'au bâtiment de la propriété Sacripanti Benedetto)</p>
	<p>Comunanza (tout le territoire communal sauf le centre historique et urbain délimité comme suit: au sud par les installations sportives et le dépôt ANAS, le carrefour avec la S.S. 78, au km 53 + 900; au nord par la zone industrielle et le carrefour S.S. 433, au km 41 + 550; à l'est par le centre historique et le carrefour S.P. 187, au km 2 + 850; à l'ouest par la S.S. 78, au km 52 + 370, Fosso delle Cucciole)</p>
	<p>Moresco (tout le territoire communal sauf les quartiers suivants: Piane parziale, délimité comme suit: zone Aso du n° 1 au n° 12 et à partir du n° 52; Montefiore lunga à partir du n° 9, Molino e Monti du n° 1 au n° 22 et à partir du n° 78)</p>
	<p>Venarotta (tout le territoire communal sauf le centre historique et les quartiers suivants: Capodipiano, Castellano, Cepparano, Vallorano, Gimigliano)</p>